

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2025-049

Objet : Piscine intercommunale Béatrice Hess – convention de mise à disposition avec Territoire triathlon natation

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°064-2025 du 24 juin 2025 relative au tarifs,

Considérant

- la demande de de l'association Territoire triathlon natation (TNT) d'accéder à la piscine Béatrice Hess durant l'année scolaire 2025-2026,

DECIDE

Article 1^{er} : à compter du 12 septembre 2025, de mettre à disposition, 1 ligne d'eau le samedi après-midi, horaire bassin de 15h30 à 17h30 hors période de vacances scolaires, jours fériés et périodes d'entretien, à raison d'un créneau d'une heure, le vendredi de 11h à 12h.

Article 2 : que cette mise à disposition donnera lieu à une participation de l'association de 45,28 € par séance.

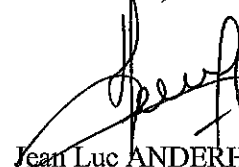
Article 3 : de signer une convention avec l'association TNT, détaillant les conditions de cette mise à disposition de la piscine Béatrice Hess,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 11 août 2025,
Le Président,



Jean Luc ANDERHUBER